L'ABEILLE.

IMPRIMÉE ET PUBLIÉE, TOUS LES JOURS, PAR
JEROME BAYON.
IMPRIMEUR DE L'ETAT DE LA LOUISIANE.

" Il faut que l'UNION soit conservée."

MARDI MATIN, 17 DECEMBRE 1833.

POUR GOUVERNEUR :
J. B. DAWSON.

POUR MAIRE :
JOHN H. HOLLAND.

Afin de pouvoir offrir à nos lecteurs, tout le message du notre vénérable président ANDREW JACKSON, nous avons été forcés d'omettre un grand nombre d'avis et plusieurs communications qui paraîtront dans notre prochain numéro.

ENCORE UN ACCIDENT!—Le bateau-à vapeur Missouriam arrivé hier soir de St.-Louis, étant à 25 milles de Natchez, a eu une explosion dans sa machine, qui a échaudé quinze personnes, dont sept sont mortes depuis, savoir: le cuisinier, John Curtis, un des employés; Johnson, passager; et trois Allemands. Deux passagers de l'entrepont ont été jetés par dessus bord; un d'eux, M. Booth, s'est noyé. Les passagers de la chambre n'ont rien éprouvé. L'ingénieur a été échaudé.

MESSAGE
Du Président des Etats-Unis aux deux Chambres du Congrès.

CONCITOYENS DU SENAT
ET DE LA CHAMBRE DES REPRESENTANS,

Vous êtes assemblés pour remplir la haute mission que le peuple des Etats-Unis vous a confiée, de faire des lois qui tendent à assurer le bonheur de tous; et cette circonstance me procure le plaisir de vous féliciter sur l'heureux sort de notre pays qui nous est si cher. La Divine Providence nous a fait l'insigne faveur de nous délivrer pour la seconde fois du cruel fléau qui nous a si cruellement maltraités. La paix règne partout. L'abondance vient nous consoler de nos fatigues. Le commerce et l'industrie sont dans l'état le plus prospère et prennent chaque jour un nouvel accroissement, et la prospérité individuelle récompense les vertus privées et les entreprises de nos concitoyens.

Notre situation à l'extérieur n'est pas moins favorable que notre prospérité intérieure. Ne demandant que ce qui est juste, et bien résolus à ne rien céder de ce qui est injuste, mais désirant une amitié honorable et un commerce franc avec toutes les nations, les Etats-Unis ont obtenu dans le monde entier une confiance sans bornes et le respect qui est dû au caractère du peuple américain, et à la police si juste et si conforme à l'esprit de leurs institutions.

En vous soumettant la note particulière de la situation de nos affaires à l'étranger, j'ai la satisfaction de vous prouver qu'elles sont dans un état, qui nous promet la continuation de l'harmonie qui règne entre nous et toutes les nations.

L'intéressante question de nos limites Nord-Est, reste encore indécise avec la Grande-Bretagne. Quoiqu'une négociation à ce sujet, ait été renouvelée depuis la fin de la dernière session du Congrès, et quoiqu'une proposition ait été faite au gouvernement Britannique dans le but d'établir, conformément à la résolution du Sénat, la ligne désignée par le traité de 1783.

Il n'a encore été reçu aucune réponse définitive, nous l'attendons de jour en jour, et j'ai l'espoir que l'ouverture qui a été faite en dernier lieu, donnera une solution satisfaisante à cette importante matière.

J'ai la satisfaction de vous annoncer que la négociation qui, selon le désir de la Chambre des Représentans, était entamée depuis plusieurs années, avec le gouvernement anglais, pour l'erection de phares sur le banc de Bahame, a été couronnée d'un plein succès. Ces travaux, achevés avec ceux que les Etats-Unis font construire sur le côté ouest du golfe des Florides, continueront essentiellement à la sûreté de la navigation dans cette mer. Cette participation commune de travaux, qui intéresse l'humanité et qui est à l'avantage du commerce, est digne de deux nations éclairées; et annonce des sentiments qui ne peuvent manquer d'avoir une heureuse influence sur leurs relations politiques, il est consolant pour les amis de ces deux nations, de voir que le commerce entre les deux peuples tend de jour en jour à s'étendre davantage, et que ces sentimens d'intérêts reciproques qui prennent plus de force, justifient leur commune origine et l'espoir que, par de sages conseils de part et d'autre, non seulement les questions incertaines se termineront d'une manière satisfaisante, mais que de nouveaux sujets de mécontentement cesseront.

En outre, je continue à recevoir les assurances les plus amicales du gouvernement français, et les relations les plus franches existent entre les Etats-Unis et la France; il est cependant à regreter que les stipulations du traité conclu le 4 juillet 1831, ne soient pas encore accomplies.

Par le second article de la convention, il était stipulé que la somme due aux Etats-Unis, serait payée à Paris, à six époques de l'année, entre les mains de personnes à ce autorisées par le gouvernement des Etats-Unis; et le même article porte que le premier paiement aura lieu le 2 février 1834, en vertu de l'acte du Congrès du 13 juillet 1832, il fut fait un devoir au secrétaire de la trésorerie d'exiger plus ours paiements, en y ajoutant l'intérêt qui doit être payé par le gouvernement français, et remis aux Etats-Unis de la manière qu'il jugera la plus convenable; et en vertu du même acte du Congrès, les stipulations de la part des Etats-Unis dans la convention, sont accomplies en tous points. Nonobstant pas qu'un traité ainsi conclu et ratifié par les deux gouvernemens et exécuté fidèlement par les Etats-Unis, serait promptement exécuté par l'autre partie, et désirant éviter les désagréments et les dépenses qu'exigent des agents intermédiaires, le secrétaire de la trésorerie a jugé convenable de recevoir le premier paiement et de le faire parvenir au moyen d'une traite sur le ministre des finances de France. La traite pour ce sujet fut en conséquence tirée en faveur du caissier de la Banque des Etats-Unis, du montant de la somme qui leur revenait, ainsi que des intérêts. Cette traite ne fut tirée à Washington que cinq jours après l'époque où la somme était payable à Paris, et fut accompagnée d'une autorisation spéciale du président, donnant pouvoir au caissier ou à ses agens d'en recevoir le montant. Ce mode ainsi adopté fut officiellement notifié au gouvernement français par le chargé d'affaires des Etats-Unis à Paris, conformément aux instructions qu'il avait reçues de son gouvernement. Cette traite, quoiqu'elle n'ait été présentée que le 23 mars, ne fut pas payée, et le ministre des finances de France donna pour raison de son refus de payer, que les chambres n'avaient pas fait d'appropriation à ce sujet. J'ignore qu'après cette époque, on ait demandé une appropriation aux chambres, et quoiqu'une communication ait été faite ensuite aux chambres, de la part du roi, recommandant qu'on prit les mesures nécessaires pour que la convention reçut son effet, l'époque de la session étant trop avancée, on remit la décision de cette question à la session suivante.

Quoiqu'il ait été supposé par le ministère français, que les stipulations financières du traité, ne peuvent être exécutées sans une appropriation des chambres, il me paraît qu'il est non seulement conforme à l'esprit de la charte française, mais qu'il est dû au caractère des deux gouvernemens, aussi bien qu'aux droits de nos concitoyens, de traiter la convention faite et ratifiée suivant les formes, comme un gage de la bonne foi du gouvernement français, pour son exécution, et comme imposant à chaque département, l'obligation de l'accomplir. Toutes les nouvelles qui nous sont parvenues, soit par l'intermédiaire de notre chargé d'affaires à Paris, soit par celui du ministre plénipotentiaire français, résidant ici, et tout récemment encore celles qui m'ont été adressées par le ministre des Etats-Unis à Paris, prouvent que si l'accomplissement du traité a été ajournée, il ne doit être imputé ni au roi des français, ni à ses ministres: des mesures seront présentées à la prochaine session des chambres, et nous espérons avec raison, qu'elles seront adoptées.

Il est nécessaire de dire toutefois que sur certaine états de vaisseaux capturés, condamnés, qui étaient en mer, les documens propres à faciliter l'examen et la liquidation des réclamations comprises dans les stipulations des conventions, et que, d'après l'article 6, la France s'était engagé de communiquer aux Etats-Unis, par l'intermédiaire de la légation, ne l'ont pas été encore, malgré les réclamations réitérées du chargé d'affaires américain; ce délai, il est à craindre, empêchera les commissaires de remplir leur devoir au temps prescrit par la loi.

Les raisons pour l'ajournement de la communication de ces documens n'ont pas été nettement établies, et ceci est d'autant plus à regretter, qu'on sait que l'intervention des chambres, n'est pas nécessaire pour un semblable objet.

Attendu les circonstances dans un cas si important pour les intérêts de nos concitoyens, et pour le caractère de notre pays, et d'après les contre-temps si inattendus, j'ai cru de mon devoir, malgré tout le respect que je porte aux assurances générales dont j'ai parlé, de ne pas différer plus long-temps la nomination d'un ministre plénipotentiaire à Paris, afin de l'envoyer à temps pour obtenir les explications qui lui auraient été données par le gouvernement français, et afin de pouvoir vous les communiquer au commencement de votre session. En conséquence j'ai nommé un citoyen distingué pour remplir cette mission, il est parti dans le mois d'août, et a été présenté au roi de France, au commencement d'octobre. Il a reçu toutes les instructions nécessaires relativement au présent état des choses, et je me plais à espérer, que d'après les représentations qu'il est chargé de faire, et d'après les bonnes dispositions du roi et de ses ministres, ce sujet de contestation sera soumis de bonne heure aux chambres, et sera décidé, d'une manière satisfaisante, pour les intérêts des deux pays.

Ce sujet renfermant des intérêts de la plus haute importance, et ayant remué l'attention publique, j'ai jugé à propos d'exposer les points sur lesquels porte aujourd'hui la question, et si je me trompais dans l'espoir que je nourris aujourd'hui, la question sera de nouveau soumise au Congrès d'après les formes que les circonstances pourront requérir.

Les relations amicales qui ont toujours existé entre les Etats Unis et la Russie, ont acquis un nouveau developpement et une nouvelle consistance par le traité de navigation et de commerce conclu le 6 décembre dernier, et ratifié par le Sénat avant la cloture de la dernière session. Les ratifications ayant été depuis lors échangées. Les dispositions libérales de ce traité, sont aujourd'hui en pleine force; et d'après les encouragemens reçu, un commerce florissant et toujours croissant, qui devra ses progrès au génie actif des deux nations; promet à l'une et à l'autre la juste récompense des justes mesures qu'elles ont adoptées et offrent à la perspective de cette amitié mutuelle qui jusqu'ici a toujour régné entre les deux nations.

Je vois avec un vif sentiment de satisfaction que j'annonce que le gouvernement d'Espagne a enfin reconnu nos justes réclamations en faveur de nos concitoyens, et a témoigné ses dispositions à nous accorder une indemnité satisfaisante pour les pertes éprouvées par nos concitoyens, et pour les dommages causés à leurs propriétés, par les mesures illégales et vexatoires prises contre eux, par les autorités espagnoles, en violation des droits reconnus par le droit des nations et par le traité d'amitié, de commerce et de navigation, conclu entre les deux nations le 27 octobre 1795. Nous avons fait deux guerres depuis que nous sommes devenus une nation et toutes deux contre un des royaumes les plus puissants du monde, toutes deux entreprises pour la défense de nos droits les plus chers, toutes deux poursuivies avec succès et terminées honorablement; et beaucoup de ceux qui prirent part à la première de ces luttes ainsi qu'à la seconde, auront assez vécu pour voir rembourser en entier, fidèlement et honnêtement, la dette contractée dans ces conflits nécessaires et si couteux, et nous aurons la satisfaction de payer aux serviteurs publics qui nous succéderont dans l'administration du gouvernement, l'avantage si précieux d'un revenu suffisamment abondant, levé sans injustice et oppression, n'ayant point d'autres charges que celles qu'ils jugeront convenables de s'imposer.

Cependant l'état florissant de nos finances ne doit pas nous encourager à des dépenses qui ne soient pas entièrement justifiables; les recettes de l'année courante ne donnent pas une mesure exacte du revenu de l'année prochaine. Les changements apportés dans notre système de revenus par les actes du Congrès des années 1832 et 1833 et particulièrement de la première, ont porté les recettes de cette année bien au-delà de la somme à la quelle on peut s'attendre à l'avenir avec un tarif des douanes réduit. La diminution du temps accordé pour le paiement des bons de douane et les droits sur les laines, payables comptant, établie par l'acte de 1832 et qui commencèrent leur effet le 4 mars suivant, ont amené à la trésorerie en 1833, des sommes considérables qui auparavant n'auraient été payables qu'en 1834 et auraient formé une partie du revenu de cette même année.

Ces causes produiraient d'elles-mêmes une grande diminution dans les recettes de l'année 1834, comparées à celles de cette année si, et elles seront encore plus diminuées par les réductions des droits qui a lieu le 1er. janvier prochain, sur quelques uns des articles les plus importants et les plus productifs. D'après les estimés les plus exacts qu'on puisse faire, les recettes de l'année prochaine, à l'aide de la somme non-appropriée qui est actuellement au trésor, ne seront pas plus que suffisante pour les dépenses de l'année et le remboursement du reste de la dette nationale, je ne puis donc vous recommander aucun changement dans le tarif actuel des droits. Le taux maintenant fixé par la loi sur les différents articles fut fixé à la dernière session du Congrès, comme une question de compromis à une unanimité peu ordinaire et à moins que les revenus ne fournissent au-delà des besoins du gouvernement, il semble qu'il n'y aurait pas de raison d'y faire actuellement aucun changement.

Mais pendant que je me garde de recommender aucune nouvelle réduction des droits, je dois représenter au Congrès l'importance de s'abstenir de toute appropriation qui ne soit pas absolument requise pour les intérêts publics et autorisée par les pouvoirs clairement délégués aux Etats-Unis. Un nouvelle ère commence pour notre gouvernement. La dette nationale qui a si long-temps été un fardeau pour la trésorerie sera finalement amortie dans le cours de l'année prochaine. On aura plus besoin dans la suite que de ce qui sera nécessaire aux dépenses courantes du gouvernement. Voici donc le moment d'établir notre système de dépenses sur des principes fermes et durables; et je ne puis trop insister sur la nécessité d'une économie rigide et d'une détermination inflexible de ne pas porter le revenu au-delà des besoins réels du gouvernement, et de ne pas augmenter les besoins du gouvernement par des dépenses inutiles. Si on suivait une autre marche, il peut arriver que le revenu de 1835, soit insuffisant aux besoins et après avoir réduit le tarif, afin de diminuer les charges du peuple et avoir pourvu plus tard à une nouvelle réduction, il serait bien à déplorer qu'à la fin d'une autre année nous nous visions obligés de revenir sur nos pas et d'établir des taxes additionnelles pour défrayer des dépenses inutiles.

Il est de mon devoir, à cette occasion d'appeler votre attention sur la destruction de l'édifice public occupé par le département de la trésorerie qui a eu lieu depuis le dernier ajournement du Congrès. On a fait à cette époque une enquête sur les causes de cette perte et on vous en communiquera le résultat. Je prends plaisir, cependant, à vous annoncer que grâce aux louables efforts des officiers du département et du nombre de citoyens du district, il n'y a eu que peu de papiers de perdus et aucun qui affecte matériellement l'intérêt public. Le bien être public exige qu'on élève un autre batiment aussitôt que possible, et quand on y pourvoiera il sera convenable de procurer, un local plus vaste aux officiers des différents départements et d'autoriser la construction de lieux convenables pour le dépôt et la sûreté des documens et archives de la nation.

Depuis la dernière session du Congrès, le secrétaire de la trésorerie a fait déposer dans différentes banques d'Etat, désignées par lui, les fonds appartenants aux Etats-Unis; et il vous soumettra immédiatement les raisons qui l'ont obligé d'en agir ainsi. J'approuve entièrement les mesures qu'il a prises à ce sujet, car quelques mois avant cette détermination je suggérai aux officiers de la trésorerie la nécessité d'une telle démarche. L'approche du jour où doit expirer la charte de la Banque des Etats-Unis, aussi bien que la conduite qu'elle a tenue, étaient suffisants pour me guider dans une matière aussi importante que celle du service et de l'intérêt de la nation. Il est bon de remarquer que quoique l'incondiuite de la banque, ne parût grande, à cette époque, cependant les preuves ne la démontraient pas suffisamment. Ce ne fut que dans le mois d'août dernier que je vis, par le rapport officiel des directeurs du gouvernement, qu'il n'y avait pas le moindre doute que: cette grande et puissante institution avait fait tous ses efforts pour influencer à prix d'argent les élections des fonctionnaires publics; et, qu'en violation de l'esprit de sa charte, elle avait, par une résolution formelle, placée ses fonds à la disposition de son président, afin qu'il fut employé au soutien de son influence politique. Ce rapport des directeurs du gouvernement contient une copie de cette résolution; et quoique l'objet principal y soit déguisé par un langage rusé, il n'est personne qui ne puisse s'apperçevoir à l'evidence que cet argent était destiné à des vues électionnelles; l'usage particulier pour lequel il est prouvé qu'il était approprié le démontre clairement. Non seulement on avait l'entière conviction que l'argent avait été employé, antérieurement par la banque, pour augmenter son pouvoir en influent sur les élections; mais on avait aussi la certitude que ce qui venait d'être adopté par la direction autorisait à suivre la même marche, à l'avenir.

Comme il était prouvé, sans le moindre doute, que la flanque des Etats-Unis s'était transformée en machine électionnelle; il ne me paraît pas douteux de voir le chemin que devoir ordonnait de suivre au pouvoir du gouvernement général. D'après l'esprit de la charte de la banque, il n'y a personne que le secrétaire de la trésorerie, qui pourrait changer les dépôts; en raison de cela, il m'a paru convenable de faire agir cette autorité, pour priver ce corps puissant de l'appui du gouvernement dans une telle manière d'employer ses fonds et d'étendre ses pouvoirs. La question, sur ce point se réduit à savoir, si le peuple des Etats-Unis doit gouverner par ses représentants choisis par son libre suffrage; ou bien si l'argent et la puissance d'une grande corporation doivent être secrètement employés pour influer sur le jugement ce même peuple ou déterminer ses décisions. On doit maintenant déterminer si la Banque des Etats-Unis doit placer ses créatures à toutes les places de ce pays, depuis la plus haute jusqu'à la dernière; ou bien si les candidats des deux partis politiques, doivent être mis en avant et soutenus selon la manière accoutumée.

A l'époque où nous sommes, les efforts de la Banque pour régir l'opinion publique, par la détresse des uns et la crainte des autres, sont également apparents, encore moins justiciables.—Par un rétrécissement dans ses accomodations plus grand que le cas ne le requérait; et par la fermeture dans ses cavaux de sommes excédent celles enfermées jusqu'à ce jour; son intention était de produire beaucoup d'embarras dans une partie de la société, tandis que par le moyen des presses payées, de ses fonds, elle cherchait par une alarme factice à créer une terreur générale.

Tels sont les moyens par lesquels la banque espérait forcer à une remise des dépots, et comme une suite nécessaire elle pensa par astuce obtenir du Congrès un renouvellement de sa charte.—Il m'est agréable de dire que graces au bon sens du peuple des Etats-Unis, les efforts employés pour créer la terreur, ont été vains jusqu'ici; et que par la sureté d'accommodation que les banques d'Etats ont été à même de faire, les machinations financières n'ont produit aucun malheur. Ainsi on doit supposer avec certitude que l'exercice de puissance et l'argent semé à dessin par la banque des Etats-Unis; aussi bien que les moyens employés pour créer une fausse alarme; ont échoué et ont été jugés comme ils le méritent.—Sans m'écarter de mes devoirs, j'aurais pu; d'après les faits existants, lancer un ordre de scire facias contre cette institution, afin de faire casser les droits qu'elle a violé d'une manière si palpable, et je n'ai été retenu que parceque j'ai pensé qu'il eut fallu autant de temps pour obtenir une décision de la cour au dernier ressort, qu'il n'eu faudrait pour attendre l'expiration de la charte.

J'appelai l'attention du Congrès à ce sujet, dans mon dernier message annuel et l'informai que les discours qui étaient à la disposition du secrétaire de la trésorerie, avaient été prises; afin que cet officier jugeât si les dépôts publics dans la Banque des Etats-Unis étaient en sûreté; mais comme ses seuls pouvoirs peuvent être insuffisants pour cet objet, je recommandant ce sujet au Congrès, comme digne qu'il en fit un mur examen, déclarant que j'était de l'opinion que quelques enquêtes sur les affaires de cette institution; embrassant aussi bien la banque que ses branches, avaient été faites partout d'après les charges sérieuses contre leur caractère et que toutes les informations semblait confirmer qu'il y avait peu de sûreté à y déposer des fonds publics.—Le contenu des choses soumises à votre examination, est inséré dans vos journaux, il est trop connu pour qu'il en soit encore parlé.—Ce qui fut à cette époque par vous, est le résultat d'un rapport d'une majorité du comité des voies et moyens touchant quelques points mentionnés, seulement d'opinion que l'on pouvait continuer à déposer ces fonds dans les banques. Cette résolution a été adoptée à la fin de la session, par le gouvernement dans la banque des Etats-Unis.

Sur la manière d'envisager l'intérêt public, ou les devoirs de ceux chargés d'y veiller, quoique je ne puisse pas toujours être d'accord avec les autres parties du gouvernement ou avec l'une de ses branches, je suis cependant incapable de recevoir autrement qu'avec le plus profond respect les opinions et tout ce qui émane d'une telle source, et je ne puis concevoir une estime plus grande que celle que j'ai pour la chambre des représentans. J'espère qu'on pourra se convaincre aujourd'hui par la note fournie par moi, aussi bien que par le plus ample exposé du secrétaire du trésorerie, que le changement des dépôts qui a été jugé nécessaire par des considérations qui aucune manière la résolution relatée plus haut des représentans, n'a pas été précipité.

Placés comme vous l'êtes par le peuple de différentes états, connaissant leurs besoins, et jouissant de leur confiance, les membres de l'état actuel s'empresseront sincèrement de remplir les vœux de leurs constituants, et ce qui regarde la banque des Etats-Unis. Ce doit être à ceux en faveur de qui nous tous, à décider si le pouvoir exécutif a bien fait en faisant ce qu'il a fait s'est renfermé dans ses pouvoirs.

Le rapport de la guerre, ainsi que les documents qui y sont annexés, vous donnent le détail des opérations de cette branche pendant l'année dernière, et l'état des affaires dans son administration.

On verra par le rapport que l'armée a conservé son caractère, et a acquis des connaissances dans l'art militaire. Depuis votre dernière session, il ne s'est rien passé qui ait requis ses services, qui se sont bornés à remplir ses devoirs et coutumes, et à veiller depuis les rivages de l'Atlantique et du golfe jusqu'aux frontières du Nord et de l'Ouest. Le système le plus efficace de construire des fortifications sur les points exposés, et de rassembler tous les approvisionnemens et munitions nécessaires pour la défense militaire du pays, a été continué avec le succès accoutumé. Je recommande à votre considération les diverses parties mentionnées dans le rapport du secrétaire de la guerre; leur adoption serait avantageuse au service public, et améliorerait la condition de l'armée.

Nos relations avec les tribus indiennes n'ont point été interrompues depuis la terminaison des difficultés survenues par suite des aggressions hostiles des nations des Sacs et des Renards. On a conclu plusieurs traités pour l'abandon par ces tribus du territoire des Etats-Unis, et pour leur transport dans les contrées destinées pour leur résidence, situées à l'ouest du Mississipi. Si ces traités eussent été ratifiés par le sénat, on aurait déjà pris toutes les mesures nécessaires pour les mettre à exécution et pour faire traverser à ces indiens la rive orientale du grand fleuve; on aurait aussi levé toutes les difficultés qui pourraient se présenter pour l'émigration de ces peuples, et régler les différents qui auraient pu s'élever entre eux. Il faut espérer que les parties de deux tribus du midi, qui pourraient présenter quelques entraves, démontrera la necessité de compléter l'émigration. Je sais par conviction et par l'expérience de plusieurs années, que ces indiens ne peuvent pas demeurer ainsi, environnés de nos établissemens, et en opposition au système de civilisation. Ils n'ont en aucune manière l'intelligence, l'industrie ni le désir d'améliorer leur condition; leur habitude morale n'indique aucun changement favorable. Etablis au milieu d'une race d'hommes éclairés, et ne sachant pas apprécier les causes de leur infériorité, ou ne s'en embarrassant guère, ils doivent nécessairement céder à la force des circonstances et disparaître au plutôt des lieux qu'ils occupent.

Tel a été leur destin jusqu'à présent, et si on peut les y soustraire, ce n'est qu'en les transportant au delà de nos frontières et en réorganisant leur système politique sur des principes adoptés aux nouvelles relations dans lesquelles ils seront placés. L'essai qu'on a fait dernièrement a complètement réussi. On représente les émigrants en général comme étant heureux et sans faits, le pays convenable à leurs besoins et habitudes et les articles nécessaires à la vie aisés à se pourvoir. Quand on aura reçu le rapport des commissaires actuellement occupés à s'enquérir de l'état de ces Indiens et à chercher pour eux un plan de gouvernement, je pense que nous aurons des renseignements suffisant pour décider cette intéressante question.

Les opérations de la marine durant cette année et son état actuel sont clairement établis dans le rapport annuel du département de la marine.

Le secrétaire a suggéré plusieurs améliorations qui demandent sérieusement votre attention et qui, en grande partie, si elles sont adoptées, promettent d'augmenter l'influence de cette branche importante des services publics. Entr'autres; la nouvelle organisation de la direction de la marine, la revision de la paye des officiers, et un changement dans l'époque où la manière de faire les appropriations annuelles sont des sujets dignes de votre attention.

Les vues qui sont présentées sur presque toutes les points de nos affaires maritimes et particulièrement sur le nombre des officiers et la marche à suivre dans l'état actuel de notre pays pour nous assurer le grand et utile résultat de protection navale dans la paix et de preparatifs pour la guerre, toutes ces vues, dis-je, ont mon entière approbation.

On verra par le rapport susmentionné que les affaires financières de ce département sont en très bon état et il est à espérer que le Congrès sera disposé à prendre promptement les dispositions convenables pour maintenir ou améliorer le système.

Le département général de la poste a continué sur ses propres ressources à faciliter avec plus d'activité encore les moyens de communication entre les différentes parties de l'Union, cependant la méthode suivie dans les comptes des transports de la malle, semble avoir présenté une vue imparfaite des dépenses. On a découvert récemment qu'à partir des comptes les plus anciens du département, les états annuels ne présentaient qu'un montant bien au-dessous des dépenses encourues pour ce service. Ces états illusoires, joints à la dépense de mettre à exécution la loi de la dernière session du congrès qui établit de nouvelles routes de malle, et une disposition de la part du chef de ce département de répondre aux désirs du public en attendant les facilités des malles, l'avaient engagé à encourir des responsabilités pour effectuer des améliorations au delà des ressources courantes de ce département; dès qu'il eut découvert l'imperfection de la méthode, il en fit rechercher les résultats et remédia au mal. Il devient nécessaire pour lui de supprimer quelques unes des améliorations qu'il avait faites et de ramener les dépenses du département au niveau de ses ressources. Ces dépenses furent encourues pour le bien public et le public en a eu le bénéfice. Elles ne sont suspendues que partiellement et la suspension cause le moins d'inconvénient au pays.

L'augmentation du revenu des postes prouve suffisamment l'importance et la grande utilité de ce département. Les détails en sont donnés dans le rapport ci joint du directeur général des postes.

Les déplorables accidents qui ont dernièrement eu lieu dans cette partie de notre navigation qui se fait par l'usage de la vapeur appellent l'attention vivement des autorités constituées du pays. Le fait reconnu que le nombre de ces désastres augmente tous les jours malgré les grandes améliorations qui ont eu lieu et les progrès qu'on a fait dans cette science prouve clairement qu'ils sont le résultat de la négligence coupable de ceux qui sont chargés de la conduite de ces navires aux soins desquels l'existence et les biens de nos concitoyens sont constamment confiés.

Il n'y a pas de doute que ces abus peuvent être sensiblement diminués par des mesures de précaution et une législation sévère: Je recommande donc sérieusement ce sujet à votre considération?

J'appellerai aussi votre attention sur les vues que j'ai déjà exprimées sur la nécessité d'amender la constitution relativement au mode d'élection du président et du vice-président des Etats-Unis: Je considère important au repos et au bonheur du peuple que toute agence intermédiaire dans l'élection de ces officiers soit supprimée, et que leur éligibilité soit limitée à un terme de quatre ou six ans. Je ne puis appeler trop vivement votre attention sur ce sujet.

Espérant que vos délibérations sur tous les sujets d'intérêt général que j'ai mentionnés et sur tous ceux que votre connaissance plus étendue des besoins de notre pays vous suggérera, seront couronnées de succès, je vous offre, en terminant, la coopération qu'il sera en mon pouvoir de vous apporter.

ANDREW JACKSON.

Washington; 3 décembre 1833.

Les amis et connaissances de feu Dr. J. LE BEAU, sont priés d'assister à son enterrement qui aura lieu ce matin, à 10 heures. Son corps est exposé chez lui, rue de Chartres entre Bienville et Douane.

LISTE MARITIME.
PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

EXPEDITIONS.

Navire Rachel, Potter, Liverpool, Heath;
Navire Elizabeth Firth, Hammond, Liverpool, Taylor, Grimshaw & Sloane.
Brick Mary Everill, Stone, Charleston, Farrelly.
Brick Elvira, Vollherlzen, Havane, John A Merle & Co.
Goël. Glyde, Turner, Tuspan, Kohn & Bordier
Goël. Triumph, Steward, Mobile, capitaine.
Goël. San Antonio, Arenas, Havane, J E Jolly.

ARRIVES.

Bateau-à-vapeur Cora, Streck, de Donaldson.
Bateau-à-vapeur Missourian, Swon, 7 jours de St-Louis.
Bateau-à-vapeur Freedom, de Louisville.
Bateau-à-vapeur Vermillion, Dough, de Baton-Rouge.

$20 DE RECOMPENSE.

SERONT données à quiconque conduira au soussigné ou logera dans une des geoles de cet état, le nègre nommé HARRY, âgé d'environ 20 ans, taille ordinaire, un peu ingénieur et appartenant à la distillerie du faubourg Lacourse.

Le dit nègre a été vu plusieurs fois dans les faubourgs du haut de la ville. On pense qu'il cherchera à s'embarquer à bord de quelque bateau à vapeur en changeant son nom et celui de son maître; le dit nègre ayant été arrêté à Natchez dans le mois d'août dernier.

17 déc—4 L. MILLAUDON.

TRAITES sur New-York, à vendre par
J. OGDEN & CO.
14 déc 76 rue du Canal, No. 72.

POUR LIVERPOOL.

Le navire de première classe ANN MARY-ANN, capitaine Clark, partira sous peu. Pour fret de 200 balles coton, ou passage, s'adresser à
FR. PERRET & GALLY,
13 déc rue Toulouse, No. 89

POUR RICHMOND (VIRGINIE.)

La goëlette EXIT, capitaine HOWELL, partira de suite pour frêt ou passage, s'adresser à bord ou à MM.
HAGAN, NIVEN & Co.
17 déc

Deux Pianos allemand en vente chez
HAGAN NIVEN & Co.

PAROISSE JEFFERSON.

Du 14 au 15 décembre, il a été volé chez Grand et dans sa chambre:

Le nègre renfermant du linge à son usage, tel que: Chemises, pantalons, manteau en drap et linge de tables; plus, un sac contenant deux billets de la Banque de l'Etat de Louisiane, un $500 et quatre billets de la Banque des Etats-Unis, un de $100, et en divers billets de $20, 10 et 5 piastres environ pour $150; plus, un sac appartenant à Pierre Robin Delaunay, renfermant environ $160 d'argent, dans lequel se trouvait un billet de M. Raimond Delile, à l'ordre de F. Grand, de $550 échéant le 15 juillet 1834.

Plus, un autre billet de P. Auvray, à l'ordre de F. Grand de $600, échéant le 11 septembre 1834.

Plus, un billet de Pierre Lantru, à l'ordre de F. Grand, de $50, échu le 20 octobre dernier.

Plus, un billet de A[illegible] à l'ordre de F. Grand, de $103, échu depuis le mois [illegible] dernier.

Plus, un billet de H[illegible] payable à présentation de $50.

Plus, dans la chambre [illegible] 2 coups, canon à rubans, à piston, de la fabrique d'Edouard Chenard de Nantes; plus, une paire de pistolet de la même fabrique.

Plus, une montre en argent patente Liver, avec une chaine de rûreté en or et chachets do. une [illegible] de cuillers d'argent fait par M. Gicquel et marqué [illegible], la montre montée sur diamant.

Avis est par le présent donné au public de ne point négocier les billets ci dessus, et au tireur des dits billets de ne les payer à leur échéance qu'à F. Grand, ou sur un nouvel ordre de lui.

Une récompense de $300 sera remise à quiconque fera retrouver les objets ci dessus désignés, ou $150 seront donnés pour l'arrestation du voleur, ou des objets. 17 déc—3

A VENDRE—Une BARROUCHE, de seconde main, très commode, s'adresser rue Condé, No. 56.
17 déc J. TRICOT.

LETTRES DE CHANGE sur Londres, à vendre par 17 déc QUERTIER & BOUTIN.

ETABLISSEMENT DE MACHINE A VAPEUR.
No. 120, rue de la Nouvelle-Levée, encoignure St. Joseph.

Le soussigné informe le public qu'il est prêt à construire toutes espèces de machine à vapeur. Il fournira des ouvrages en fer, des fonttes de cuivre et de fer, et fera en ce genre toutes sortes de réparations pour les bateaux à vapeur. Les ordres seront exécutés avec promptitude. Il espère que le public continuera à le patroniser.

J. F. OSBORN,

N B Il a maintenant en main: 1 machine de 15 1-2 pouces à cylindre; 1 do. 11 1-2 do. do.; 1 do. 7 1-2 do. do; 1 do. 6 1-2 do. do. 17 déc—6m

A LOUER présentement le joli magasin situé rue Royale, No. 216, entre les rues d'Orléans et Ste. Anne, maison de la fabrique. Ce magasin est divisé en deux pièces, et conviendrait parfaitement pour la vente des modes ou des marchandises sèches.

S'adresser à Mme. Vve. Dayron au premier étage même maison: Mme. Vve. D...., offre aussi à louer deux chambres au second; elle prendrait deux pensionnaires connus, qui voudraient une pension bourgeoise, servie à la française. 17 déc—3

COUR DE DISTRICT.—Vendredi, 13 décembre, 1833—R. P. Bowie contre ses créanciers—Sur notion de L. Janin, avocat de Joseph Andrews, un des créanciers de R. P. Bowie, et la cour ayant été informée, que C. W. Goodrich, qui à l'assemblée des créanciers avait obtenu la majorité des votes en somme comme syndic refuse d'agir comme tel, il est ordonné, qu'une assemblée, des créanciers du dit insolvable ait lieu en l'étude de Wm. Boswell, notaire public, vendredi, le 17 janvier 1834, à dix heures du matin, à l'effet de nommer un syndic ou des syndics, pour administrer les propriétés cédées par le dit R. P. Bowie.

Extrait des minutes,
17 déc—4.1ps P. LEBLANC, dép. gref.

SALLE D'ORLEANS.
SAMEDI PROCHAIN, 21 DECEMBRE 1833.
Pour l'Ouverture de la Salle d'Orléans.
Grand Bal Paré et Masqué.

Prix d'entrée—Les Cavaliers.....$1,50.

Les dames ne seront admises au Bal qu'avec un billet personnel d'invitation qui sera délivré par l'administration. On sera tenu de présenter son billet au premier portier avant d'entrer au bal.

Les armes, cannes, chapeaux, &c., seront déposés au bureau ouvert à cet effet.

Les masques seront tenus avant d'entrer au bal de se faire connaître.
17 déc—6

LE docteur PICTON a transporté son domicile à l'encoignure des rues Bourbon et de la Douane, dans le bloc de maisons de MM. Puech & Bein. L'entrée est dans la rue de la Douane. 16 déc—12

AVIS—La société qui existait sous la raison de Thomas & Soulet en cette ville est dissoute ce jour d'un commun accord, Ls. Thomas et Soulet, sont chargés des recouvrements et prient les personnes qui leur doivent de vouloir bien régler leurs comptes le plustôt possible. Ls. Thomas reste seul chargé de la liquidation des affaires.

LOUIS THOMAS,
16 déc—3 J. SOULET.

AVIS—Les soussignés ont formé une société sous la raison de Weills & Thomas. Ils continueront le même genre d'affaires. J. WEILLS,
16 déc—3 LOUIS THOMAS.

LES soussignés syndics des créanciers de la société de Clapier & Micoud, invitent les personnes soit de la ville soit de la campagne qui doivent encore à la dite société, à régler où faire régler leurs comptes dans le plus bref délai, entre leurs mains au comptoir de MM. Cavalière & Borduzat, ou entre les mains de M. A. Micoud, à l'ancien magasin de Clapier & Micoud.
11 déc—15 L. M. MALLEIN & D. G. BORDUZAT.

ETATS-UNIS MEXICAINS.
PREMIER TRIBUNAL CONSTITUTIONNEL.

NOMBRE de successions d'étrangers morts, quelques-uns ab. intestat; et dont les biens sont déposés faute d'héritiers présents à qui en faire la remise, se trouvent ouvertes devant ce tribunal, ce dont j'espère que vous voudrez bien faire insérer l'avis dans les papiers publics de votre ville, pour que ceux que cela peut intéresser se présentent eux-mêmes ou par procuration.

Martin Narciaco, de la Nouvelle-Orléans; Joseph, Chambry, M. Osborn; de New-York; Seth H. Speir et François Laussac.

John Brown et J. Bosworth apnt morts pendant la force du choléra, et lorsque l'autorité en a eu connaissance, le vice consul des Etats-Unis avait déjà pris possession de ce qu'ils laissaient.

Dieu et liberté, Tampico de Tamaulipas, 25 nov. 1833.
JUAN GONZALEZ CASTILLO;

A M. le consul des Etats-Unis Mexicains, à la Nouvelle-Orléans.

SECOND TRIBUNAL CONSTITUTIONNEL.

Pour que les héritiers de quelques défunts ab intestat et d'autres dont les successions sont ouvertes dans ce tribunal ne aient point de souffrance, j'espère que vous voudrez bien faire annoncer leurs noms dans les papiers publics de votre ville. Les morts sont: Joseph Barrero, François M'Coy, Antoine Guinb, Dominique Belosi et Bernardo Solares.